

SOCIETE CAMEROUNAISE DE VERRERIE

« SOCAVER »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 4.552.840.000 F.CFA
Siège social : Rue de Ndogbong Bassa, Douala, Cameroun
RCCM : DLA/1966/B/03021

AVIS DE CONVOCATION AUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la Société Camerounaise de Verrerie "SOCAVER" sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le

MARDI 30 JUIN 2020 A 14 HEURES 00

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration, Rapport général du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des Etats Financiers de Synthèse de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme et approbation desdites conventions ;
- Mandats d'Administrateurs ;
- Mandats du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléants.

II – Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification des Statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

A titre exceptionnel, compte tenu des mesures prises par les autorités afin de lutter contre la propagation du Covid-19 et interdisant les rassemblements de personnes supérieurs à 50 personnes, l'Assemblée Générale Mixte de la Société ne pourra pas se tenir physiquement. Le vote aura lieu uniquement par correspondance.

Dans l'hypothèse où les mesures prises par les autorités seraient levées, permettant la réunion physique de l'Assemblée Générale des Actionnaires, un lieu de réunion vous sera communiqué ultérieurement par la Société.

La Société tient à la disposition des actionnaires des formulaires de vote par correspondance sur son site internet.

Les votes par correspondance seront réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée à l'adresse email suivante : **socaver_agm_2020@castel-afrique.com**, ou par lettre au porteur contre récépissé, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société à la date de l'Assemblée.

Les documents requis par la loi devant être mis à la disposition des actionnaires quinze (15) jours avant la date de la réunion pourront faire l'objet d'une demande de communication à l'adresse mail suivante : **socaver_agm_2020@castel-afrique.com**.

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

I. COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général

du Commissaire aux comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par une perte de 2.975.177.531 F.CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte nette d'un montant de 2.975.177.531 F.CFA, au report à nouveau dont le solde créditeur de 1.478.053.690 F.CFA passera à un solde débiteur à hauteur de 1.497.123.841 F.CFA.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par la loi au titre de l'exercice 2019, approuve les termes et conclusions de ce rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six exercices le mandat du Cabinet PricewaterhouseCoopers, Commissaire aux comptes titulaire, venu à expiration à la présente Assemblée.

Les fonctions du Cabinet PricewaterhouseCoopers prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six exercices le mandat du Cabinet COME TIENTA, Commissaire aux comptes suppléant, venu à expiration à la présente Assemblée.

Les fonctions du Cabinet COME TIENTA prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de Monsieur André SIAKA.

Les fonctions de Monsieur André SIAKA prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de Monsieur Richard BALLA.

Les fonctions de Monsieur Richard BALLA prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de Monsieur Parfait NGOE.

Les fonctions de Monsieur Parfait NGOE prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

II. COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre les statuts de la Société en conformité avec les textes pris en application de la loi n°2014/007 du 23 avril 2014 fixant les modalités de dématérialisation des valeurs mobilières du Cameroun.

L'Assemblée Générale adopte, dans toutes ses dispositions, le nouveau texte des Statuts dont un exemplaire est annexé au procès-verbal de la présente Assemblée.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.



Le Conseil d'Administration